

PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE ORDINAIRE
du 24 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à dix-huit heures trente, les conseillers des Communes membres de la Communauté de Communes Les Bertranges, dûment convoqués le vendredi 18 mars 2022, se sont réunis à la Chapelle Montlinard sous la présidence de Monsieur Claude BALAND, Président de la Communauté de communes.

Nombre de conseillers

En exercice : 57

Présents : 35

Absents : 23

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 9

Votants : 44

Présents titulaires :

M. Patrick ANSBERT-ALBERT M. Michel ASCONCHILO, M. Claude BALAND, Mme Elisabeth BARBEAU, M. Alain BAUGET, M. Jacques BIGOT, M. Jean-Claude CHARRET, M. Alain BUSSIÈRE, M. Jean Pierre CHATEAU M. Jean-Luc CLEAU, M. Sébastien CLEMENCON, Mme Catherine DESPESSE, M. Gilles DEVIENNE, M. Marc FAUCHE, M. Gilbert GERMAIN, M. Éric JACQUET, M. Léonard JAILLOT, Mme Dominique JOLLY-MEILHAN, Mme Christine HIVERT, M. Éric LALOY, Mme Nathalie LEBAS, Mme Claudine MALKA M. René NICARD, M. Remy PASQUET, M. Daniel PERREAU, M. Jean-François PERRIER, M. Claude PICQ, M. Alexis PLISSON, M. Sébastien RANCIER, M. Philippe RONDAT, Mme Françoise SAUNIER, M. Bernard SEUTIN, Mme Bénédicte SURELLE, Mme Sylvie THOMAS, M. Henri VALES, M. Bruno VERRAIN

Présents suppléants :

Mme Bernadette DAROUX

Pouvoirs :

Mme Caroline DEVEAUX a donné pouvoir à M. Henri VALES

M. Jean Louis ROUEZ a donné pouvoir à M. Sébastien CLEMENCON

Mme Blandine DELAPORTE a donné pouvoir à Mme Christine HIVERT

M. René FAUST a donné pouvoir à M. Jean François PERRIER

Mme Charlotte RIGAUDEAU a donné pouvoirs à Mme Catherine DESPESSE

M. Frédéric GRASSET a donné pouvoir à M. Jean-Claude CHARRET

M. Robert MAUJONNET a donné pouvoir à Mme Elisabeth BARBEAU

Mme Chantal SOUCHET a donné pouvoir à Jean-Pierre CHATEAU

M. Eric GUYOT a donné pouvoir à M. Jean-Luc CLEAU

Absents Suppléés ou représentés :

M. Jacques BRUNET, Mme Caroline DEVEAUX, M. Jean Louis ROUEZ, Mme Blandine DELAPORTE, M. René FAUST, Mme Charlotte RIGAUDEAU, M. Frédéric GRASSET, M. Robert MAUJONNET, Mme Chantal SOUCHET, M. Eric GUYOT

Absents :

M. Raphaël HAGHEBAERT, M. Jean Louis FITY, M. Patrick PRUVOST, M. Serge ROUTTIER, M. Robert MAUJONNET, M. Daniel CHALENCON, Mme Ginette SAULNIER, Mme Lucienne GAUDRON, Mme Lucienne LAPERTOT, M. Michel DIDIER-DIE, Mme Danielle AUDUGE, M. Jean-Marc EMERY

Le Président ouvre la séance en remerciant les membres du conseil pour leur présence.

Madame Loren JAOUEN procède à l'appel des membres. Le quorum étant atteint, le Président sollicite l'assemblée pour la désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Elisabeth BARBEAU se porte volontaire et est désignée secrétaire de séance.

Le Président propose d'approuver le procès-verbal du 10 février 2022 et demande s'il y a des remarques.

Monsieur Sébastien CLEMENCON souhaite apporter une modification de son intervention qui a mal été retranscrite au précédent procès-verbal, page 6 comme suit :

“ Monsieur Sébastien CLEMENCON précise qu’il n’est pas contre la création d’une micro-crèche et de ce que cela apportera aux habitants mais qu’il y a une incohérence par rapport aux projections budgétaires”.

Monsieur Marc FAUCHE rejoint la séance à 18h45.

Le procès-verbal est approuvé à la majorité.

I. FINANCES

1- Compte de gestion 2021 – Budget principal (annexe n°1)

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l’ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion dressé par le comptable est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l’actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Délibération 2022-017 : Compte de gestion 2021 – Budget principal (annexe n°1)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
34	43	43	0	0	0

*Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion de l’exercice 2021, rendu par le comptable du Trésor Public, et transmis à l’assemblée délibérante*

Considérant que le compte de gestion 2021 du budget principal est conforme au compte administratif et ne donne lieu à aucune observation, en ce que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l’unanimité :

- **D’approuver le compte de gestion 2021 du budget principal rendu par le comptable du Trésor,**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

2- Compte de gestion 2021 – Budget annexe ordures ménagères (annexe n°2)

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion dressé par le comptable est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Délibération 2022-018 : Compte de gestion 2021 – Budget annexe ordures ménagères (annexe n°2).

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
34	43	43	0	0	0

*Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2021, rendu par le comptable du Trésor Public, et transmis à l'assemblée délibérante*

Considérant que le compte de gestion 2021 du budget annexe ordures ménagères est conforme au compte administratif et ne donne lieu à aucune observation, en ce que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe ordures ménagères rendu par le comptable du Trésor,**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

3- Compte de gestion 2021 – Budget annexe SPANC (annexe n°3)

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion dressé par le comptable est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Délibération 2022-019 : Compte de gestion 2021 – Budget annexe SPANC (annexe n°3)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
34	43	43	0	0	0

*Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2021, rendu par le comptable du Trésor Public, et transmis à l'assemblée délibérante*

Considérant que le compte de gestion 2021 du budget annexe SPANC est conforme au compte administratif et ne donne lieu à aucune observation, en ce que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe SPANC rendu par le comptable du Trésor,**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

4- [Compte de gestion 2021 – Budget annexe ZA \(annexe n°4\)](#)

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion dressé par le comptable est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Délibération 2022-020 : Compte de gestion 2021 – Budget annexe ZA (annexe n°4)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
34	43	43	0	0	0

*Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2021, rendu par le comptable du Trésor Public, et transmis à l'assemblée délibérante*

Considérant que le compte de gestion 2021 du budget annexe ZA est conforme au compte administratif et ne donne lieu à aucune observation, en ce que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe ZA rendu par le comptable du Trésor,**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

5- [Compte de gestion 2021 – Budget Bassin Versant des Nièvrès \(annexe n°5\)](#)

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion dressé par le comptable est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Délibération 2022-021 : Compte de gestion 2021 – Budget Bassin Versant des Nièvres
(annexe n°5)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
34	43	43	0	0	0

*Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2021, rendu par le comptable du Trésor Public, et transmis à l'assemblée délibérante ;*

Considérant que le compte de gestion 2021 du budget du Bassin Versant des Nièvres est conforme au compte administratif et ne donne lieu à aucune observation, en ce que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion 2021 du budget du Bassin Versant des Nièvres rendu par le comptable du Trésor,**
- De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

6. Compte administratif 2021- Budget Principal

Le Président de la Communauté de Communes quitte la séance.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU explique les détails de l'exécution du compte administratif 2021 du budget principal qui se résument comme suit.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	BP 2021	CA 2021
011 Charges à caractère général	690 564,67 €	497 081,47 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	2 082 517,19 €	1 927 902,27 €
014 Atténuations de produits	361 550,00 €	361 550,00 €
023 Virement à la section d'investissement	488 198,01 €	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	215 516,10 €	215 516,10 €
65 Autres charges de gestion courante	2 203 383,19 €	2 160 421,05 €
66 Charges financières	56 010,84 €	50 889,35 €
67 Charges exceptionnelles	18 800,00 €	13 065,17 €
TOTAL	6 116 540,00 €	5 226 425,41 €
RECETTES	BP 2021	CA 2021
002 Résultat de fonctionnement reporté	367 003,86 €	367 003,86 €
013 Atténuations de charges	3 300,00 €	21 205,56 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 094,89 €	40 094,89 €
70 Produits des services, du domaine et ventes	1 403 724,11 €	1 310 580,80 €
73 Impôts et taxes	2 961 934,00 €	2 935 920,89 €
74 Dotations, subventions et participations	1 236 470,14 €	1 181 829,83 €
75 Autres produits de la gestion courante	68 784,00 €	65 907,08 €
77 Produits exceptionnels	35 229,00 €	53 169,67 €
TOTAL	6 116 540,00 €	5 975 712,58 €
Résultat reporté n-1		367 003,86 €
Résultat exercice 2021		382 283,31 €
Résultat de fonctionnement 2021		749 287,17 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES	BP 2021	CA 2021
001 Solde d'exécution de la section d'investissement	764 145,18 €	764 145,18 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 094,89 €	40 094,89 €
16 Emprunts et dettes assimilées	561 000,00 €	503 694,89 €
20 Immobilisations incorporelles	254 490,57 €	133 908,66 €
204 Subventions d'équipement versées	1 710 057,91 €	1 180 614,13 €
21 Immobilisations corporelles	117 190,84 €	69 219,57 €
23 Immobilisations en cours	1 286 598,44 €	952 431,82 €
TOTAL	4 733 577,83 €	3 644 109,14 €
RECETTES	BP 2021	CA 2021
021 Virement de la section de fonctionnement	488 198,01 €	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	215 516,10 €	215 516,10 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	693 897,70 €	564 859,31 €
13 Subventions d'investissement	1 021 249,02 €	393 134,97 €
16 Emprunts et dettes assimilées	2 314 717,00 €	1 914 343,00 €
TOTAL	4 733 577,83 €	3 087 853,38 €
Résultat reporté n-1		- 764 145,18 €
Résultat exercice 2021		207 889,42 €
Résultat d'investissement 2021		- 556 255,76 €
RAR 2021		248 842,57 €
Résultat global d'investissement		- 307 413,19 €

Délibération 2022-022 : Compte administratif 2021- Budget Principal (Annexe n° 6)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
34	43	43	0	0	0

*Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2021, rendu par le comptable du Trésor Public,*

Considérant que M. le Président s'est retiré de la séance lors du vote,

Considérant les résultats de chacune des 2 sections :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	BP 2021	CA 2021	
011	Charges à caractère général	690 564,67 €	497 081,47 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 082 517,19 €	1 927 902,27 €
014	Atténuations de produits	361 550,00 €	361 550,00 €
023	Virement à la section d'investissement	488 198,01 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	215 516,10 €	215 516,10 €
65	Autres charges de gestion courante	2 203 383,19 €	2 160 421,05 €
66	Charges financières	56 010,84 €	50 889,35 €
67	Charges exceptionnelles	18 800,00 €	13 065,17 €
	TOTAL	6 116 540,00 €	5 226 425,41 €
RECETTES			
	BP 2021	CA 2021	
002	Résultat de fonctionnement reporté	367 003,86 €	367 003,86 €
013	Atténuations de charges	3 300,00 €	21 205,56 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 094,89 €	40 094,89 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	1 403 724,11 €	1 310 580,80 €
73	Impôts et taxes	2 961 934,00 €	2 935 920,89 €
74	Dotations, subventions et participations	1 236 470,14 €	1 181 829,83 €
75	Autres produits de la gestion courante	68 784,00 €	65 907,08 €
77	Produits exceptionnels	35 229,00 €	53 169,67 €
	TOTAL	6 116 540,00 €	5 975 712,58 €
	Résultat reporté n-1		367 003,86 €
	Résultat exercice 2021		382 283,31 €
	Résultat de fonctionnement 2021		749 287,17 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	BP 2021	CA 2021	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	764 145,18 €	764 145,18 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 094,89 €	40 094,89 €
16	Emprunts et dettes assimilées	561 000,00 €	503 694,89 €
20	Immobilisations incorporelles	254 490,57 €	133 908,66 €
204	Subventions d'équipement versées	1 710 057,91 €	1 180 614,13 €
21	Immobilisations corporelles	117 190,84 €	69 219,57 €
23	Immobilisations en cours	1 286 598,44 €	952 431,82 €
	TOTAL	4 733 577,83 €	3 644 109,14 €
RECETTES			
	BP 2021	CA 2021	
021	Virement de la section de fonctionnement	488 198,01 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	215 516,10 €	215 516,10 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	693 897,70 €	564 859,31 €
13	Subventions d'investissement	1 021 249,02 €	393 134,97 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 314 717,00 €	1 914 343,00 €
	TOTAL	4 733 577,83 €	3 087 853,38 €
	Résultat reporté n-1		- 764 145,18 €
	Résultat exercice 2021		207 889,42 €
	Résultat d'investissement 2021		- 556 255,76 €
	RAR 2021		248 842,57 €
	Résultat global d'investissement		- 307 413,19 €

Le compte administratif rapproche les autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2021 du budget principal,
- D'arrêter les résultats définitifs suivants :

→ Section de fonctionnement : 382 283.31 € en résultat de l'exercice
soit 749 287.17€ en résultat de clôture

→ Section d'investissement 207 889.42 € en résultat de l'exercice soit
-556 255.76 € en résultat de clôture

➤ **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

7. Compte administratif 2021 – Budget annexe ordures ménagères

Le compte administratif rapproche les autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Monsieur Philippe RONDAT demande pourquoi on ne retrouve pas dans la section d'investissement au chapitre 021 les 52 739.66€ du chapitre 023 de la section de fonctionnement dans la colonne BP 2021.

Madame Loren JAOUEN lui explique qu'il a raison et qu'il y a eu une erreur lors de la rédaction de la note de présentation; l'erreur sera rectifiée. Elle précise que cette somme n'a pas d'incidence sur le compte administratif car elle n'apparaît pas dans l'exécution budgétaire.

Délibération 2022-023 : Compte administratif 2021 – Budget annexe ordures ménagères

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
34	43	43	0	0	0

*Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2021, rendu par le comptable du Trésor Public,*

Considérant que M. le Président s'est retiré de la séance lors du vote,
Considérant les résultats de chacune des 2 sections :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		BP 2021	CA 2021
011	Charges à caractère général	1 682 681,93 €	1 626 098,16 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	867 144,12 €	821 989,78 €
023	Virement à la section d'investissement	52 739,66 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	133 866,00 €	122 448,28 €
65	Autres charges de gestion courante	22 840,00 €	- 457,48 €
66	Charges financières	3 092,00 €	2 891,54 €
67	Charges exceptionnelles	104 161,72 €	20 238,20 €
TOTAL		2 866 525,43 €	2 593 208,48 €
RECETTES		BP 2021	CA 2021
002	Résultat de fonctionnement reporté	138 301,23 €	138 301,23 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 643,86 €	672,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	140 700,00 €	218 417,65 €
73	Impôts et taxes	2 151 293,00 €	2 158 035,00 €
74	Dotations, subventions et participations	422 587,34 €	458 158,77 €
77	Produits exceptionnels	- €	7 816,02 €
TOTAL		2866525,43	2 981 400,67 €
Résultat reporté n-1			138 301,23 €
Résultat exercice 2021			249 890,96 €
Résultat de fonctionnement 2021			388 192,19 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		BP 2021	CA 2021
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 643,86 €	672,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	28 546,05 €	26 046,05 €
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles	380 407,72 €	28 162,88 €
23	Immobilisations en cours	281 712,08 €	111 712,08 €
26	Participations et créances	30 211,50 €	30 211,50 €
TOTAL		734 521,21 €	196 804,51 €
RECETTES		BP 2021	CA 2021
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	241 774,04 €	241 774,04 €
13	Subvention d'investissement	- €	28 032,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	150 000,00 €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	52 739,66 €	
024	Produits en cessions	3 000,00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	133 866,00 €	122 448,28 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	154 733,65 €	8 933,00 €
TOTAL		736 113,35 €	401 187,32 €
Résultat reporté n-1			241 774,04 €
Résultat exercice 2021		-	37 391,23 €
Résultat d'investissement 2021			204 382,81 €
RAR 2021		-	202 032,14 €
Résultat global d'investissement			2 350,67 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2021 du budget Ordures ménagères,
- D'arrêter les résultats définitifs suivants :
 - Section de fonctionnement : 249 890.96 € en résultat de l'exercice soit 388 192.19 € en résultat de clôture

→ Section d'investissement -37 391.23 € en résultat de l'exercice soit
204 382.81 € en résultat de clôture

➤ De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

8. Compte administratif 2021 – Budget annexe SPANC

Le compte administratif rapproche les autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Délibération 2022-024 : Compte administratif 2021 – Budget annexe SPANC

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
34	43	43	0	0	0

*Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2021, rendu par le comptable du Trésor Public,*

Considérant que M. le Président s'est retiré de la séance lors du vote,
Considérant les résultats de chacune des 2 sections :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		BP 2021	CA 2021
011	Charges à caractère général	8 382,00 €	7 032,99 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	49 119,00 €	32 849,59 €
65	Autres charges de gestion courante	150,00 €	- €
67	Charges exceptionnelles	300,00 €	90,00 €
TOTAL		57 951,00 €	39 972,58 €
RECETTES		BP 2021	CA 2021
002	Résultat de fonctionnement reporté	9 406,82 €	9 406,82 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	48 554,18 €	17 810,00 €
TOTAL		57 961,00 €	27 216,82 €
Résultat reporté n-1			9 406,82 €
Résultat exercice 2021			- 22 162,58 €
Résultat de fonctionnement 2021			- 12 755,76 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		BP 2021	CA 2021
21	Immobilisations corporelles	15 834,36 €	15 834,36 €
TOTAL		15 834,36 €	15 834,36 €
RECETTES		BP 2021	CA 2021
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	18 123,81 €	18 123,81 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 400,00 €	
TOTAL		20 523,81 €	18 123,81 €
Résultat reporté n-1			18 123,81 €
Résultat exercice 2021			- 15 834,36 €
Résultat d'investissement 2021			2 289,45 €
RAR 2021			2 597,00 €
Résultat global d'investissement			4 886,45 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2021 du budget Assainissement non collectif,
- D'arrêter les résultats définitifs suivants :
 - Section de fonctionnement : -22 162.58 € en résultat de l'exercice soit -12755.76 € en résultat de clôture
 - Section d'investissement -15 834.36 € en résultat de l'exercice soit 2289.45 € en résultat de clôture
- De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

9. Compte administratif 2021 – Budget annexe ZA

Le compte administratif rapproche les autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Monsieur Gilbert GERMAIN vote contre car il estime que le budget ZA n'est pas un budget annexe.

Délibération 2022-025 : Compte administratif 2021 – Budget annexe ZA

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
34	43	42	1	0	0

*Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2021, rendu par le comptable du Trésor Public,*

Considérant que M. le Président s'est retiré de la séance lors du vote,
 Considérant les résultats de chacune des 2 sections :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		BP 2021	CA 2021
002	résultat de fonctionnement reporté	12 606,13 €	12 606,13 €
011	Charges à caractère général	9 039,12 €	4 589,19 €
023	Virement à la section d'investissement		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 323,00 €	63 321,77 €
66	Charges financières	5 428,60 €	4 947,43 €
TOTAL		90 396,85 €	85 464,52 €
RECETTES		BP 2021	CA 2021
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 620,00 €	5 620,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	7 250,00 €	
74	Dotations, subventions et participations	27 487,13 €	
75	Autres produits de la gestion courante	56 590,00 €	68 830,00 €
77	Produits exceptionnels		
TOTAL		96 947,13 €	74 450,00 €
Résultat reporté n-1			- 12 606,13 €
Résultat exercice 2021			1 591,61 €
Résultat de fonctionnement 2021			- 11 014,52 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		BP 2021	CA 2021
001	Solde d'exécution de la section	45 561,60 €	45 561,60 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 620,00 €	5 620,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	44 121,68 €	44 121,68 €
TOTAL		95 303,28 €	95 303,28 €
RECETTES		BP 2021	CA 2021
021	Virement de la section de fonctionnement		
024	Produits en cessions		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 323,00 €	63 321,77 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		
13	Subventions d'investissement	25 430,00 €	- €
TOTAL		88 753,00 €	63 321,77 €
Résultat reporté n-1			- 45 561,60 €
Résultat exercice 2021			13 580,09 €
Résultat d'investissement 2021			31 981,51 €
RAR 2021			- €
Résultat global d'investissement			- 31 981,51 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité :

- D'approuver le compte administratif 2021 du budget Zone d'activités
- D'arrêter les résultats définitifs suivants :
 - Section de fonctionnement : 1 591.61 € en résultat de l'exercice soit -11 014.52 € en résultat de clôture
 - Section d'investissement 13 580.09 € en résultat de l'exercice soit - 31 981.51 € en résultat de clôture
- De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

10. Compte administratif 2021 – Budget Bassin Versant des Nièvrès

Le compte administratif rapproche les autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Délibération 2022-026 : Compte administratif 2021 – Budget Bassin Versant des Nièvrès

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
34	43	43	0	0	0

*Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2021, rendu par le comptable du Trésor Public,*

Considérant que M. le Président s'est retiré de la séance lors du vote,
Considérant les résultats de chacune des 2 sections :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		BP 2021	CA 2021
011	Charges à caractère général	815 109,00 €	233 039,43 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	89 084,66 €	73 541,46 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 735,24 €	3 735,24 €
65	Autres charges de gestion courante	120,00 €	79,39 €
66	Charges financières	26,09 €	26,09 €
67	Charges exceptionnelles	71 871,00 €	6 076,00 €
TOTAL		979 945,99 €	316 497,61 €
RECETTES		BP 2021	CA 2021
002	Résultat de fonctionnement reporté	217 717,99 €	217 717,99 €
74	Dotations, subventions et participations	878 988,00 €	281 731,78 €
75	Autres produits de la gestion courante	- €	1,13 €
TOTAL		1 096 705,99 €	499 450,90 €
Résultat reporté n-1			217 717,99 €
Résultat exercice 2021			- 34 764,70 €
Résultat de fonctionnement 2021			182 953,29 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		BP 2021	CA 2021
16	Emprunts et dettes assimilées	3 327,06 €	3 327,06 €
TOTAL		3 327,06 €	3 327,06 €
RECETTES		BP 2021	CA 2021
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	19 260,85 €	19 260,85 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 735,24 €	3 735,24 €
16	Emprunts et dettes assimilées		
TOTAL		22 996,09 €	22 996,09 €
Résultat reporté n-1			19 260,85 €
Résultat exercice 2021			408,18 €
Résultat d'investissement 2021			19 669,03 €
RAR 2021			16 950,00 €
Résultat global d'investissement			36 619,03 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2021 du budget Bassin versant des Nièvres,
- D'arrêter les résultats définitifs suivants :
 - Section de fonctionnement : -34 764.70 € en résultat de l'exercice soit 182 953.29 € en résultat de clôture
 - Section d'investissement 408.18 € en résultat de l'exercice soit 19 669.03 € en résultat de clôture
- De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

11. [Affectation du résultat 2021 – Budget principal](#)

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante lorsque le résultat de la section d'investissement est déficitaire.

M Claude BALAND reprend la présidence de la séance et remercie le 1er Vice-Président. Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats 2021 au budget primitif 2022.

Délibération 2022-027 : Affectation du résultat 2021 – Budget principal

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
35	44	44	0	0	0

*Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les comptes de gestion et les comptes administratifs 2021 du budget principal,*

Considérant les résultats constatés,

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante lorsque le résultat de la section d'investissement est déficitaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats 2021 au budget primitif 2022.

BUDGET CCLB - BUDGET PRINCIPAL - 2021			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RECETTE	5 608 708,72 €	RECETTE	3 087 853,38 €
DEPENSE	- 5 226 425,41 €	DEPENSE	-2 879 963,96 €
Résultat de l'exercice 2021	382 283,31 €	Résultat de l'exercice 2021	207 889,42 €
Résultats antérieurs reportés D002 SI <0 et R002 si >0	367 003,86 €	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté D001 SI <0 R001 SI >0	-764 145,18 €
Résultat de fonctionnement à affecter	749 287,17 €	Solde d'exécution cumulé	-556 255,76 €
		RAR R	711 899,34 €
		RAR D	-463 056,77 €
Résultats d'exécution	193 031,41 €	RAR	248 842,57 €
		TOTAL	-307 413,19 €
AFFECTATION BUDGET 2022			
	1068		307 413,19 €
	D001		-556 255,76 €
	R002		441 873,98 €

L'exécution du budget principal 2021 a donné lieu à la réalisation d'un **excédent de fonctionnement de 382 283.31 €**. Avec le report de l'excédent 2020, le **résultat de fonctionnement à affecter est de 749 287.17€**

La section d'investissement du budget principal 2021 (hors restes à réaliser) fait apparaître un **excédent de 207 889.42 €**, auquel doit être ajouté le solde des restes à réaliser qui s'élève à **248 842.57€** et retiré le solde 2020 reporté de **-764 145.18 €**

Il convient donc d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement soit **307 413.19 €** au compte 1068 (recettes d'investissement).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'affecter 307 413.19 € € en réserves au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2022 afin de couvrir partiellement le besoin de financement de la section d'investissement.
- De reprendre 556 255.76 € de déficit en solde de la section d'investissement au compte 001 (dépenses) et 441 873.98 € d'excédents de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes).
- De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

Monsieur Sébastien RANCIER rejoint la séance à 19h00.

12. Taux de fiscalité additionnelle 2022

Le Président précise qu'une majorité de délégués ne souhaitent pas augmenter le taux de fiscalité. Il ajoute que la collectivité n'est pas en mesure de donner le résultat final des apports de la fiscalité du bâti car la DDFIP n'a pas encore transmis leur rapport.

Vous trouverez ci-dessous la proposition de taux pour 2022, afin de couvrir les besoins de financement au budget 2022.

Monsieur Claude PICQ s'abstient de vote.

Délibération 2022-028 : Taux de fiscalité additionnelle 2022

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
36	44	44	0	1	0

Vu l'article L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'avis du bureau communautaire du 10/03/2021, proposant de maintenir les taux de fiscalité votés en 2022 ;

Vu la loi de finances pour 2022 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 ;

Considérant que le vote du taux de taxe d'habitation a disparu au 1er janvier 2020 du CGI (art 1636 B sexies), La fixation d'un taux d'imposition TH pour l'année 2021 par une commune ou un EPCI se trouve dès lors dépourvue de fondement légal.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises et fiscalité professionnelle de zone.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De fixer en 2022 les taux de fiscalité additionnelle suivants :**
 - **Taxe Foncier Bâti : 3,95%**
 - **Taxe Foncier non Bâti : 10.56%**
 - **Cotisation Foncière des Entreprises : 5.05%**
 - **Fiscalité Professionnelle de Zone : 22,78 %**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

13. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022

Monsieur Eric JACQUET prend la parole et explique que les taux qui ont été adoptés en 2021 sont reconduits pour l'année 2022.

Les bases prévisionnelles de TEOM pour l'année 2022 sont de 20 458 716€. Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget est de 2 230 000 €.

Il est donc proposé d'appliquer un taux cible de 10.90% pour l'année 2022, soit de maintenir le taux adopté en 2021.

Il convient de préciser que pour la première année ce taux est unifié (fin de la période de lissage).

Délibération 2022-029 : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
36	45	45	0	0	0

*Vu l'article L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,*

Considérant les bases prévisionnelles de TEOM pour l'année 2022 sont de 20 458 716€. Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget est de 2 230 000 €.

Il est donc proposé d'appliquer un taux cible de 10.90% pour l'année 2022, soit de maintenir le taux adopté en 2021.

Il convient de préciser que pour la première année ce taux est unifié (fin de la période de lissage).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De fixer en 2022 le taux de TEOM à 10,90 %.**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

14. Taxe GEMAPI 2022

Monsieur Gilles DEVIENNE explique qu'il est proposé au conseil communautaire de reconduire la même somme que celle votée en 2021 soit 105 000€.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes exerce la compétence GEMAPI.

Le Conseil communautaire a instauré la Taxe GEMAPI prévue à l'article L1530 bis du CGI à compter du depuis le 1^{er} janvier 2019.

Conformément à l'article 1639 A du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération avant le 15 avril de chaque année pour l'exercice en cours.

Son montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour rappel, la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF qui, sur le territoire de la CCLB, s'établit à 21 891habitants (*Source fiche DGF 2021*).

Il est proposé d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de **105 000 €** pour l'année 2021, soit un équivalent de l'ordre de 4.80 € par habitant. (*Population DGF*).

Délibération 2022-030 : Taxe GEMAPI 2022

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
36	45	45	0	0	0

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi “MAPTAM”), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi “NOTRe”), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu la délibération n°2018-084 de la Communauté de Communes Les Bertranges en date du 28 septembre 2018, relative à l’instauration de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Vu les articles L1530 bis et L1639 A bis du Code Général des Impôts ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes exerce la compétence GEMAPI.

Le Conseil communautaire a instauré la Taxe GEMAPI prévue à l'article L1530 bis du CGI à compter du depuis le 1^{er} janvier 2019.

Conformément à l'article 1639 A du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération avant le 15 avril de chaque année pour l'exercice en cours.

Son montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour rappel la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF qui, sur le territoire de la CCLB, s'établit à 21 891habitants (*Source fiche DGF 2021*).

Il est proposé d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de **105 000 €** pour l'année 2021, soit un équivalent de l'ordre de 4.80 € par habitant. (*Population DGF*).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ARRETER le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2022 à la somme de 105 000 €,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes décisions utiles dans ce cadre.**

15. Budget primitif 2022 - Budget principal

Le Président explique la méthode d'élaboration du budget primitif et le rôle important de la commission des finances dans cette élaboration.

Madame Loren JAOUEN présente le mécanisme d'équilibre réel du budget.

Le Président rappelle que les recettes de la Communauté de Communes sont faibles : 273€/habitant contre 401€/habitant pour les autres EPCI.

Monsieur Gilbert GERMAIN souhaite que les autorisations de programme soient votées avant le budget primitif car si l'on suit la note de présentation les élus vote le budget puis les autorisations de programme.

Le Président présente l'évolution de la dette.

Monsieur Rémy PASQUET demande si le tirage de la seconde tranche de l'emprunt pour la fibre a été réalisé.

Madame Loren JAOUEN lui explique que le contrat d'emprunt prévoit un dernier tirage qui doit être réalisé en juillet 2022. Elle ajoute que le taux est fixe, il n'y a donc pas d'augmentation à prévoir.

Le Président présente l'évolution de la masse salariale et les objectifs de réduction pour 2023.

Monsieur Gilbert GERMAIN explique que la gestion de la masse salariale doit tenir compte des spécificités du centre social de Prémery qui porte un chantier d'insertion.

Monsieur Sébastien CLEMENCON s'interroge sur la capacité des services à faire face si deux agents partant à la retraite ne seraient pas remplacés.

Le Président lui explique que les deux personnes identifiées sont en arrêt maladie.

Monsieur Philippe RONDAT s'interroge sur la durée de prise en charge sur les contrats qui sont subventionnés.

Le Président lui explique que ces contrats sont d'une durée d'un ou deux ans et qu'il y aura une réévaluation avec les élus afin de déterminer les besoins et les éventuels renouvellement de ces contrats.

Le Président donne ensuite la parole à Monsieur Jean-Pierre CHATEAU afin qu'il présente les montants alloués au développement économique ainsi qu'à Madame Sylvie THOMAS pour le numérique et l'aménagement ; elle explique que la collectivité peut s'attendre à avoir plus de recettes sur l'élaboration du plan de mobilité.

Suite à l'annonce de Madame Sylvie THOMAS, le Président explique que le budget présenté ce jour est un budget prudent où les possibles subventions de la région n'ont pas été intégrées.

Madame Loren JAOUEN présente les restes à réaliser concernant les travaux. Le Président ajoute qu'un projet de création d'une antenne de la Communauté de Communes à Guérigny avec un déploiement des services en cours d'étude.

Le Président donne la parole aux vice-présidents afin qu'ils présentent les chiffres dans leurs domaines de délégation de compétence.

Suite à la présentation de Madame Dominique JOLLY-MEILHAN déléguée à l'action sociale, la santé et l'insertion, le Président informe les élus qu'une réunion avec les maires de la Marche et Urzy ainsi que la CAF a été programmée le 04 avril afin de faire le point sur la création des deux micro-crèche sur ces deux communes et précise que si les frais de fonctionnement s'avèrent trop élevés, elles ne seront pas programmées.

Monsieur Sébastien CLEMENCON déclare que le budget proposé est en adéquation avec ce qui a été travaillé en bureau. Concernant le projet de micro-crèche, il s'inquiète des coûts de fonctionnement. Il explique que si ce projet coûte un million d'euros, il conviendra de faire des économies ailleurs et alerte sur le montant de l'étude (20 000€) ; il annonce qu'il pourrait voter contre ce projet.

Le Président lui répond qu'il a raison d'être vigilant sur le coût de fonctionnement. Il souhaite rassurer Monsieur Sébastien CLEMENCON en lui expliquant que les travaux de réalisation des micro-crèches seront subventionnés, à hauteur de 80%. Concernant les frais de fonctionnement (personnel et frais de structure) il explique l'intérêt de faire la réunion du 04 avril, si la Communauté de Communes n'est pas rassurée, elle n'engagera pas l'étude de 20 000€.

Monsieur Sébastien CLEMENCON explique que c'est son devoir en tant qu'élu d'alerter sur les budgets car derrière les investissements il y a des coûts de fonctionnement sur plusieurs années.

Monsieur Claude PICQ est mécontent du désengagement de l'Etat. Il estime que l'Etat ne subventionne pas assez les collectivités locales.

Le Président lui explique que la collectivité souffre de l'insuffisance de la DGF ; car elle n'a pas voulu adapter la fiscalité unique au moment où il existait une forte bonification incitative.

Monsieur Rémy PASQUET explique à son tour en prenant l'exemple du déploiement de la fibre qui est à l'heure actuelle indispensable. Les collectivités sont obligées d'emprunter. Sur notre territoire, il y a deux régimes : Nièvre Numérique 1.6M€ et SFR. Ce dernier ne demande aucun financement public. Il relève un problème d'équité et trouve anormal que les habitants des communes qui sont desservies par SFR doivent payer pour les habitants des communes qui sont desservies par Nièvre numérique. Il souhaite savoir si un budget annexe fibre peut être créé ou si ces communes auront une compensation.

Monsieur Rémy PASQUET souhaite connaître le coût de fonctionnement de la création de l'antenne de la Communauté de Communes à Guérigny.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU lui explique que l'antenne serait placée dans un bâtiment existant mis gracieusement à disposition de la Communauté de Communes, par la commune de Guérigny qui est propriétaire.

A. Structuration du budget de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes des Bertranges est un des 169 EPCI à fiscalité additionnelle (sur 1 254 EPCI au niveau national). La grande majorité des EPCI (86.5%) étant soumis au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

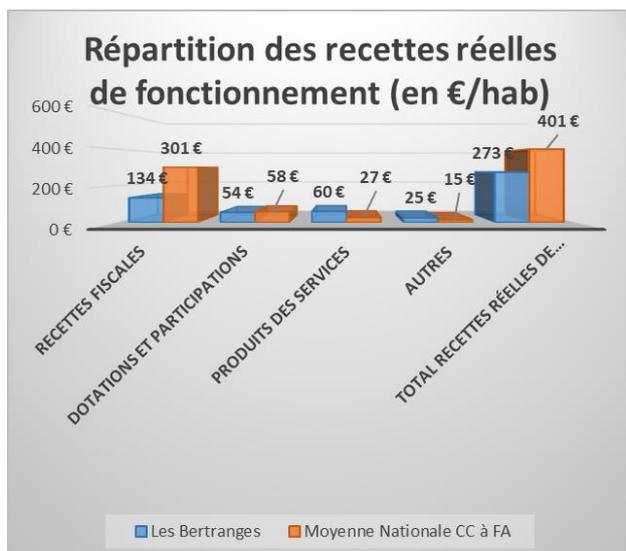
L'étude publiée par l'association des Maires de France et la banque postale en novembre 2021 et les données fournies par la DGCL (direction générale des collectivités territoriales) mettent en évidence une structuration budgétaire qui explique un certain nombre de nos difficultés financières, et notamment en terme de recettes.

Le tableau ci-dessous présente les taux de fiscalité de la Communautés de Communes Les Bertranges comparés à ceux des Communautés de Communes voisines et de la moyenne nationale.

Globalement, les taux intercommunaux des Bertranges sont dans la moyenne nationale des 1254 EPCI mais supérieurs au taux des autres EPCI nivernais.

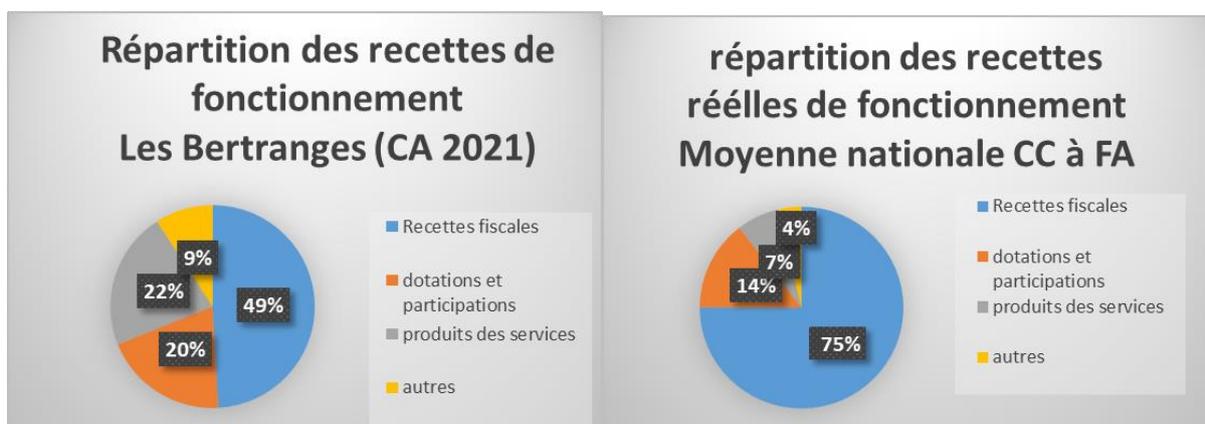
Données fiscales 2021 Comparées						
	Les Bertranges	Amogne cœur de Nivernais	Cœur de Loire	Sud Nivernais	Bazois Loire et Morvan	Moyenne nationale (tous EPCI confondus)
	21 891 hab/ 32 Cne/FPA - Z	10 051 hab/ 28 CNES /FPU	28 318 hab/30 cnes/ FPU	21 833 hab/ 20 cnes/ FPU	19 383 hab/46 CNES /FPU	
Taxe Habitation	5,56%	14,63%	13,49%	13,13%	5,46%	9,13%
Taxe Foncier Bâti	3,95%	1,82%	0,59%	0,07%	3,37%	3,22%
Taxe Foncier Non bâti	10,56%	5,68%	6,64%	2,16%	9,56%	11,75%
CFE	5,05%	25,29%	25,05%	25,94%	26,31%	26,09%
CFE Z	22,78%					
TEOM	10,90%	redevance	Entre 7,58% à 11%	Entre 11,60 et 16,4%	redevance	9,55%
Potentiel fiscal/hab	131	100	294	330	209	298,65
Coef Intégration fiscale	0,34	0,42	0,35	0,28	0,43	0,4
DGF / hab	12,01 €	40,50 €	41,24 €	52,62 €	39,06 €	88,50 €

Le produit fiscal 2021 par habitant (pop DGF) se situe en dessous de la moyenne nationale des 169 Communautés de Communes à fiscalité additionnelle (134€ contre 301€ pour la moyenne nationale). Vous en trouverez ci-dessous l'illustration :



Ce graphique met également en évidence que les recettes de fonctionnement par habitant sont peu élevées par rapport à la moyenne des EPCI à fiscalité additionnelle : 273€/hab pour les Bertranges contre 401€/hab pour la moyenne nationale.

Si l'on regarde plus globalement la structure de la section de fonctionnement du budget principal, on s'aperçoit que la part de la fiscalité est inférieure à la moyenne nationale (49% contre 75% pour la moyenne nationale).



Cette répartition rend la Communauté de Communes des Bertranges fortement dépendante des autres recettes de fonctionnement, et notamment des dotations.

Si le montant du chapitre « dotations » (qui comprend également toutes les subventions de fonctionnement et les aides aux postes) est légèrement supérieur à la moyenne nationale, le montant de la DGF lui très nettement inférieur à la moyenne nationale : il ne représente que 4.6% des recettes de fonctionnement, contre 14.5% pour les Communautés Communes dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants (données DGCL).

La DGF de la Communauté de Communes Les Bertranges est l'une des plus faibles du Département de la Nièvre avec un montant de 12€/habitant (56€ pour la moyenne départementale et 88.5€ au niveau national).

EPCI	POPULATION DGF	MONTANT DGF 2021
CC LOIRE ALLIER	7 470	393 283€
CA NEVERS	68 606	7 551 897€
CC BAZOIS LOIRE MORVAN	19 383	757 185€
CC TANNAY-BRINON-CORBIGNY	13 041	405 056€
CC AMOGNES COEUR DU NIVERNAIS	10 051	407 106€
CC BERTRANGES	21 891	262 808€
CC DU NIVERNAIS BOURBONNAIS	5 901	219 600€
CC MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS	17 532	470 559€
CC CŒUR DE LOIRE	28 318	1 167 969€
CC SUD NIVERNAIS	21 833	1 148 809€
CC HAUT NIVERNAIS-VAL D'YONNE	14 458	96 218€

Une des explications de la faible DGF de notre intercommunalité est la faible intégration fiscale (cf 1^{er} tableau).

En effet, le produit de la fiscalité directe intercommunale représente un montant par habitant (134€) inférieur à la moyenne nationale (301€) et départementale (217€). Ce produit représente une faible part de la fiscalité du bloc communal (Commune + EPCI) qui est de 558€ par habitant en moyenne (*données 2020 qui n'ont pas pu être mises à jour faute d'éléments transmis par la DDFIP 58*) avec des différences importantes entre les communes (en raison du choix de la fiscalité additionnelle) (moyenne départementale 637€). La part de la fiscalité intercommunale dans la fiscalité du bloc communal est appelée le coefficient d'intégration fiscale (CIF).

Le coefficient d'intégration fiscale de la Communauté de Communes était de 0.34 en 2021, pour une moyenne nationale de 0.40 et une moyenne départementale de 0.37 (0.25 pour le minimum et 0.57 pour l'EPCI le plus intégré).

Or, ce faible CIF n'est pas suffisant pour financer les trop nombreuses compétences exercées par la communauté de Communes.

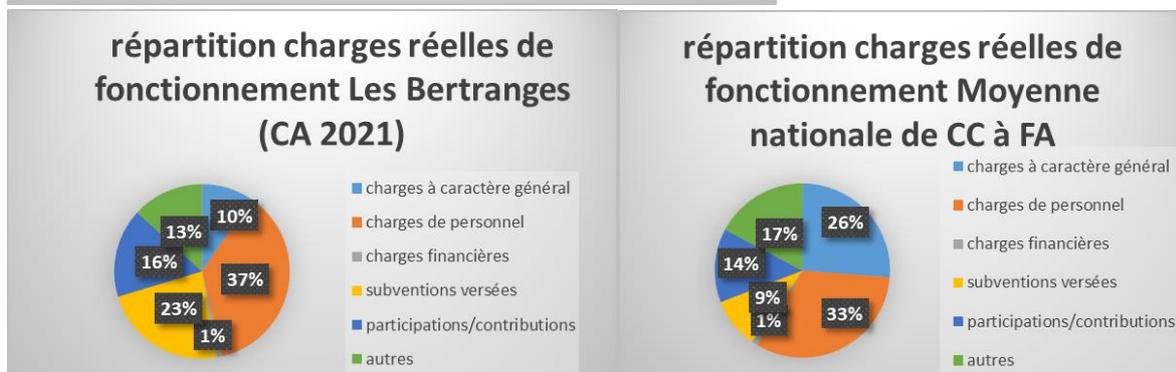
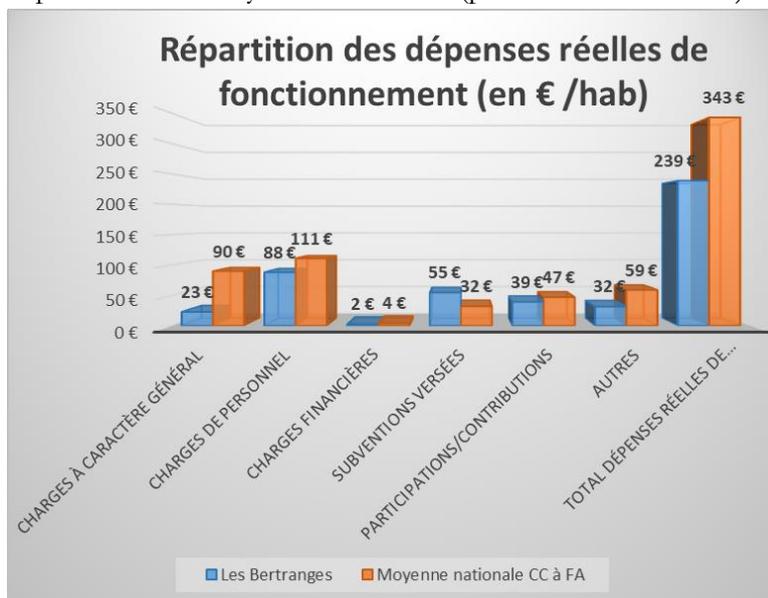
Plus l'EPCI dispose de compétences transférées, plus son intégration fiscale doit être élevée...ce qui lui ouvre des droits plus importants pour la DGF.

La Communauté de Communes Les Bertranges exerce plus de compétences que la moyenne des Communautés de Communes à fiscalité additionnelle (voirie, action sociale, culture, sport, protection et mise en valeur de l'environnement...). Cela signifie concrètement que les transferts de compétence n'ont pas été accompagnés de transfert de fiscalité (en raison du régime fiscal additionnel).

La structuration des dépenses met également en évidence des différences par rapport aux EPCI de même nature.

Les tableaux ci-dessous montrent que les dépenses de personnels s'élèvent à 88€/hab (pop DGF) soit 37% des dépenses de fonctionnement, un taux légèrement supérieur à la moyenne

nationale des EPCI à fiscalité additionnelle (33%). Les charges à caractère général (eau, électricité, charges entretien, carburant, fournitures...) représentent 23€/hab contre 90€ pour la moyenne nationale. Cette différence peut s'expliquer en partie par la gestion associative de certains services (action sociale et tourisme notamment) et donc par la prise en charge de ces dépenses directement par les associations (avec un impact sur le montant des subventions versées- chap 65). A l'inverse le chapitre des subventions versées représente une part supérieure à la moyenne nationale (pour la même raison).



A. Equilibre réel du budget

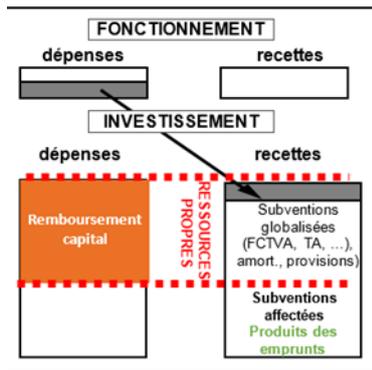
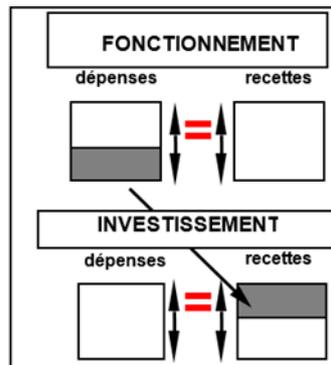
Le budget primitif de la Communauté de Communes doit être voté en équilibre réel.

La définition de l'équilibre du budget est apportée par le CGCT (art 1612-4) qui dispose que « *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.* »

Bien que cette réglementation ne définisse pas à elle seule la santé financière de la collectivité, elle en est un indicateur important et surtout un des cas de saisine de la CRC par le préfet dans le cadre de son contrôle budgétaire.

La Communauté de Communes des Bertranges propose un budget primitif en équilibre réel puisqu'il répond aux exigences de l'article L1612-4 du CGCT.

Les sections de fonctionnement et d'investissement doivent être votées en équilibre.



Le remboursement de la dette en capital doit être exclusivement couvert par des ressources propres d'investissement.

CALCUL DE L'EQUILIBRE REEL		Comptes	Budget primitif 2022
1	RESSOURCES PROPRES INTERNES (Somme de 2 à 9)		1 348 585 €
2	Amortissements	28	151 561,69 €
3	Provisions pour risques et charges	144,146,15	0 €
4	Provisions pour dépréciations	29,39,49,59	0 €
5	Amortissements charges à répartir	481	69 431,80 €
6	Virement de la section de fonctionnement	O21	571 336,01 €
7	produits cessions immo	O24	0 €
8	résultat doture N-1 affecté en réserve- déficit d'investissement	1068	307 413,19 €
9	solde des RAR 2021		248 842,57 €
10	DEPENSES (somme de 11 à 14)		596 351 €
11	Reprises amortissements	O40 (139)	40 094,89 €
12	reprises provisions pour risques	144,146,15	0 €
12	reprises provisions pour dépréciations	29,39,59	0 €
13	moins value cession immo	19	0 €
14	résultat doture n-1	OO1	556 256 €
15	AUTOFINANCEMENT (ressources internes - dépenses)		752 234 €
16	RESSOURCES PROPRES EXTERNES (somme de 17 à 23)		372 466 €
17	dotations	1021	0 €
18	FCTVA	10222	372 465,83 €
19	TLE	10223	0 €
20	PLD	10224	0 €
21	DEPASSEMENT COS	10225	0 €
22	SUB INVESTISSEMENT	138	0 €
23	DONS ET LEGS NON GREVES DE CHARGES	1025	0 €
24	DEPENSES EN DEDUCTION		0 €
26	remboursement TLE,PLD...		0 €
27	TOTAL DES RESSOURCES POUR EQUILIBRE (15+16-24)		1 124 700 €
28	Capital de la dette à rembourser	16	527 500 €
29	SUREQUILIBRE OU DESEQUILIBRE (27-28)		597 200 €

Le budget principal présente un suréquilibre de 597 200 €.

B. Evolution de la dette

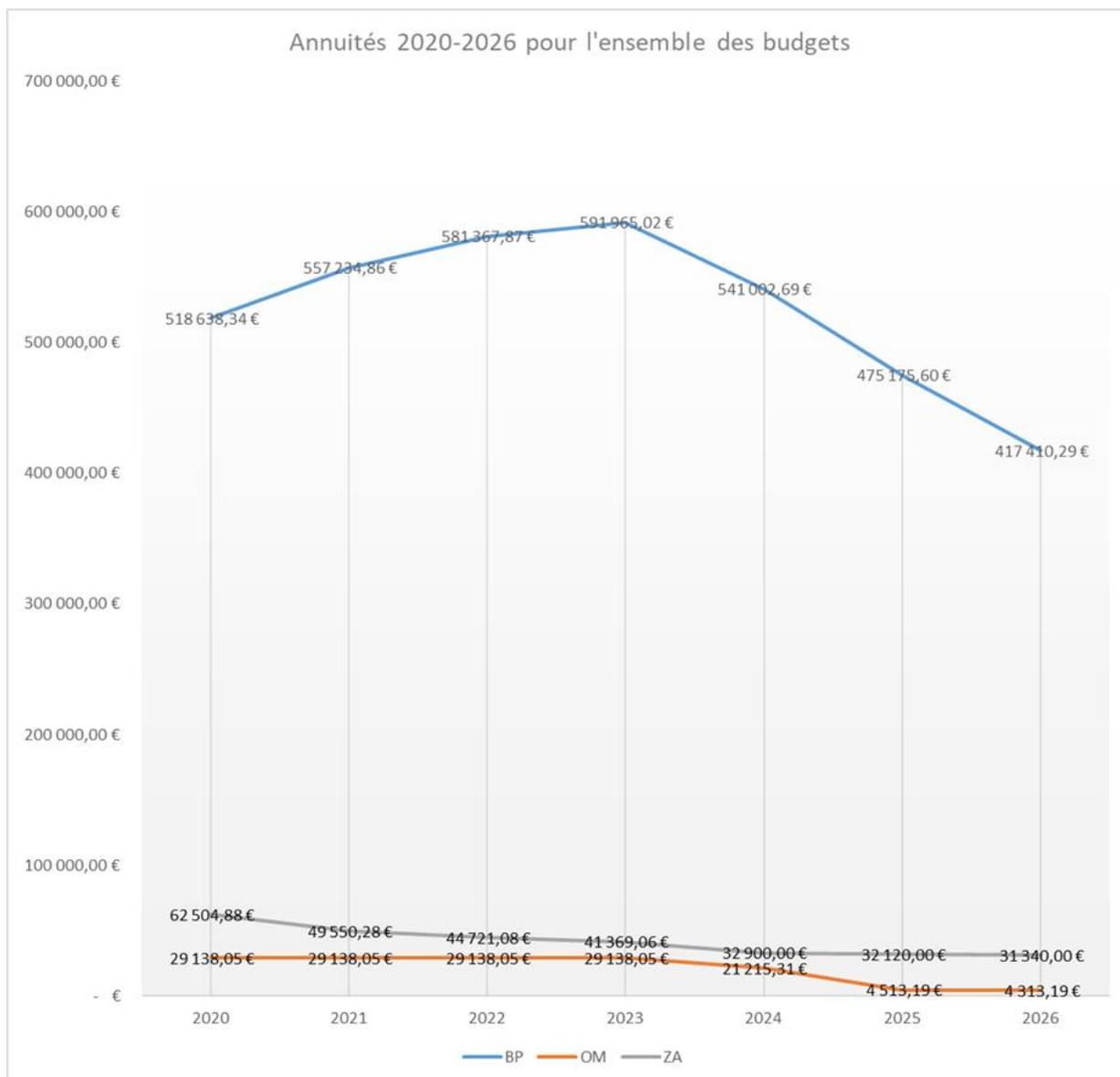
La communauté de Communes présente un endettement important, avec un capital restant dû au 1^{er} janvier 2022 de 4 463 743.78€ (tous budgets confondus) (4 188 929.14 € pour le budget principal)

La dette évolue à la hausse et représente un ratio de 203.91 € par habitant, contre 157.10€ par habitant en 2021.

Ce ratio est supérieur à la moyenne nationale des EPCI similaires qui est de 154 € /hab.

Le ratio relatif à la capacité de désendettement est également supérieur à la moyenne (5.59 pour notre EPCI contre 2.7 pour la moyenne nationale). Ce chiffre s'explique par le faible autofinancement dégagé par les recettes de fonctionnement.

La dette actuelle est constituée principalement des emprunts contractés les EPCI préexistants à la fusion (15/21 emprunts). L'annuité 2022 s'élève à 655 227 € dont 581 367.87 € sur le budget principal.



C. Présentation de la section de fonctionnement

a. Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles sont constituées :

- Du produit des 4 taxes directes additionnelles, du versement du FPIC et de la dotation d'intercommunalité, du produit de la taxe de séjour et de la Taxe GEMAPI :

BUDGET 2022	
Impôts directs locaux (+ fraction de TVA pour compenser la suppression de la taxe d'habitation)	1 391 000 € (+1 200 000 €)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	60 000 €
Autres impôts locaux	7000 €
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)	210 000 €

Taxe GEMAPI	105 000 €
Taxe de séjour	27 000 €

Dotation d'intercommunalité (DGF)	275 500 €
-----------------------------------	-----------

- De l'excédent de fonctionnement reporté à hauteur de 441 873.98€ ;
- Du remboursement de frais de structures, des frais de personnel, des frais d'élus aux budgets annexes OM, BVN et SPANC pour 1 000 000 €
- Du remboursement des frais de personnel mis à disposition (centres sociaux, office du tourisme) pour 370 000 €
- Du financement de la CAF et MSA pour le contrat enfance jeunesse pour 150 000 € (financements qui ne transiteront plus par la communauté des communes et seront reversés directement aux centres sociaux, estimation du reste à verser pour l'année 2021 sur le budget 2022)
- Des participations et financements sur charges des personnels à hauteur 293 705 € (ADEME, AELB, Département...) avec les aides aux postes et les remboursements pour les employés du chantier d'insertion
- Des recettes des prestations du chantier d'insertion : 20 000 €
- Des subventions pour les travaux réalisés dans le cadre de la GEMAPI : 24 200 €
- Du revenu des immeubles pour 70 000€ (Loyers Maisons de Santé La Charité/Loire et Prémery)
- Des recettes de facturation de l'école de musique à hauteur de 26 000€
- Des produits exceptionnels pour 4618.30 €

b. Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles sont constituées :

- Des charges de personnel pour un montant total de 2 187 226.65 € détaillées dans le tableau ci-dessous :

Evolution de la masse salariale de la communauté de communes (en K€)					
	réalisé			prévisionnel	objectif
en K€	2019	2020	2021	2022	2023
Charges totales de personnel et frais assimilés (012) hors Bassin Versant	1 604	1885	1928	2187	
<i>dont Personnel mis à disposition (6218+6215)</i>	49	42	23.5	29	
Subventions, Aides aux postes, (74718/7478)	207	150	139	248	
Refacturation OM SPANC (70841)	461	828	843	929	
refacturation M@d Centre social ... (70848)	458	371	359	351	
Remboursements assurance personnel (6419/7788)	51	111	51	45	
TOTAL Recettes	1177	1460	1392	1573	
RESTE A CHARGE (Dépenses - Recettes)	427	425	536	614	600
commentaires	Recrutement CM Dév touristique et Promotion/marketing	intégration 13 agents SYCTEVOM	Réduction effectifs chantier insertion - 7 recrutements (arrivés en fin d'année) + conseillers numériques	Recrutements de 2021 sur 1 année complète+ 1 apprentissage	non remplacement de certains départs
Effectifs au 1er janvier	54	68	60	67	65

Les recrutements réalisés en 2021 (principalement en fin d'année) se répercutent sur le budget en 2022 (1ere année complète). La plupart de ces postes est aidée ou refacturée.

Ex : technicien ANC financé entièrement par la redevance du budget SPANC, le manager de commerce financé à 85% par la banque des territoires et les communes de Prémery et Guérigny, le chargé de mission de valorisation du patrimoine financé intégralement par les fonds Leader et les communes engagées dans le

programme « mon village, nos pépites », animateur France Services financé par l'Etat (30 k€ pour 2 postes), Chargé de mission lecture publique financé par l'Etat (DRAC) et le Département de la Nièvre .

Si les dépenses prévisionnelles augmentent de 259 k€, l'augmentation du reste à charge (Dépenses – recettes liées aux poste) n'est que de 78 k€.

L'objectif est de trouver des pistes pour réduire le « reste à charge » en 2023 (600k€ maxi)

➡ Non remplacement d'agents

- Des charges financières (intérêts de la dette) pour 55 684.62€
- Du prélèvement au titre du FNGIR à hauteur de 361 400 €
- Des charges à caractère général (chapitre 011) pour 643 245 € comprenant entre autres les dépenses d'eau, d'électricité, de fournitures, les prestations de services, locations, maintenance, assurances, cotisations, téléphonie, affranchissement, taxes foncières et autres impôts locaux
- Des indemnités et remboursement de frais pour les élus à hauteur de 95 392€
- Des subventions de fonctionnement réparties comme suit :

Détail des subventions

Totaux des comptes 6574 et 657362

	BP 2022
SUBV. SPORT	31 000,00 €
SUBV. CULTURE	72 000,00 €
ACTION SOCIALE (CSI, CIAS, POINT ACCES AU DROIT, MISSION LOCALE)	810 500,00 €
TOURISME	230 000,00 €
TOTAL	1 143 500 €

- Des contributions pour € :
 - o dont 150 000 € de reversement du contrat enfance-jeunesse (CAF)
 - o dont 250 000€ à L'EPCC RESO NIEVRE
 - o dont 20 895€ à NIEVRE NUMERIQUE
 - o dont 19 865 € pour le SCOT
 - o dont 28 240 € pour le PETR Val de Loire Nivernais
 - o dont 40 210 € Contribution au Bassin Versant des Nièbres
- Des charges exceptionnelles à hauteur de 19 500 € au BP 2022 dont notamment :
 - o 5000 € dans le cadre des actions pour le manager de commerce
 - o 1 500€ dans le cadre d'une convention de santé

Soit une section de fonctionnement qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	BP 2022	
011	Charges à caractère général	643 245,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 187 226,65 €
014	Atténuations de produits	361 400,00 €
023	Virement à la section d'investissement	571 336,01 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	220 993,49 €
65	Autres charges de gestion courante	1 811 756,40 €
66	Charges financières	55 684,62 €
67	Charges exceptionnelles	19 500,00 €
TOTAL		5 871 142,17 €
RECETTES	BP 2022	
002	Résultat de fonctionnement reporté	441 873,98 €
013	Atténuations de charges	50 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 094,89 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	1 386 200,00 €
73	Impôts et taxes	3 000 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	878 355,00 €
75	Autres produits de la gestion courante	70 000,00 €
77	Produits exceptionnels	4 618,30 €
TOTAL		5 871 142,17 €

A. Les investissements et leur financement

Remboursement de la dette en capital BP 2022 = 527 500 €

Après avis de la Commission de finances qui s'est réunie à plusieurs reprises et arbitrage du bureau communautaire, les inscriptions proposées en investissement sont les suivantes :

	BP 2022 incluant les RAR					
	Dépenses RAR	Dépenses nouvelles	TOTAL Dépenses	Recettes RAR	Recettes nouvelles	TOTAL Recettes
Solde exécution de la section d'investissement		536 256,00 €	536 256,00 €			
Emprunt (remboursement en capital pour les dépenses et nouvel emprunt pour les recettes)		527 500,00 €	527 500,00 €		523 384,00 €	523 384,00 €
FCTVA				44 370,96 €	373 465,83 €	417 836,79 €
Excédents de fonctionnement capitalisés					307 413,10 €	307 413,10 €
Opérations d'ordres		40 095,00 €	40 095,00 €		220 994,00 €	220 994,00 €
Virement de la section de fonctionnement (autofinancement)					571 336,01 €	571 336,01 €
Emprunt d'équilibre					528 672,73 €	528 672,73 €
Recette contrat cadre partenariat 2022 Département (projets touristiques/locaux Guérisny)					12 000,00 €	12 000,00 €
			1 123 851,00 €			2 581 636,72 €
Développement Economique						
	Dépenses RAR	Dépenses nouvelles	TOTAL Dépenses	Recettes RAR	Recettes nouvelles	TOTAL Recettes
FONDS DE SOUTIEN ARTISANS ET COMMERCANTS	11 573,07 €	20 000,00 €	31 573,07 €			
Fonds régional des territoires (COVID)	39 602,00 €	32 000,00 €	71 602,00 €	23 761,20 €		23 761,20 €
Immobilier d'entreprises		20 000,00 €	20 000,00 €			
SIL0 (2000 € subvention)		2 000,00 €	2 000,00 €			
ZA LA CHARITE (REDYNAMISATION)+ éclairage public	125 409,08 €	0,00 €	125 409,08 €	57 351,20 €	210 000,00 €	267 351,20 €
ZA GUERIGNY (VILLEMENANT) (travaux)		190 000,00 €	190 000,00 €	0,00 €	54 000,00 €	54 000,00 €
ZA GUERIGNY (VILLEMENANT) Etu de Nièvre aménagement		10 000,00 €	10 000,00 €		1 367,00 €	1 367,00 €
Schéma directeur gens du voyage						0,00 €
VENTE ESBERT	4 609,40 €		4 609,40 €		630,10 €	630,10 €
			455 293,55 €			347 209,50 €
Transition Energétique / Biodiversité						
	Dépenses RAR	Dépenses nouvelles	TOTAL Dépenses	Recettes RAR	Recettes nouvelles	TOTAL Recettes
Plan de mobilité simplifié (transition énergétique)		40 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €	25 468,00 €	25 468,00 €
PCAET	1 825,00 €		1 825,00 €		299,37 €	299,37 €
LES MARDELLES	350,00 €		350,00 €		57,41 €	57,41 €
			42 175,00 €			25 824,79 €
Bâtiments / Equipements						
	Dépenses RAR	Dépenses nouvelles	TOTAL Dépenses	Recettes RAR	Recettes nouvelles	TOTAL Recettes
LOCAUX ROUTE DE LURCY (MFS)	64 122,29 €		64 122,29 €	27 300,00 €	10 518,62 €	37 818,62 €
EXTENSION DES LOCAUX SIEGE	16 213,59 €	17 186,41 €	33 400,00 €	98 752,25 €	4 565,78 €	103 318,03 €
ANTENNE COM COM GUERIGNY (études et travaux)		35 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €	4 784,50 €	4 784,50 €
DOJO Guérisny	360,00 €		360,00 €			
Matériel pour école de musique		5 400,00 €	5 400,00 €		885,82 €	885,82 €
Subvention véhicule électrique				2 075,30 €		2 075,30 €
MISE EN SECURITE ECOLE DE MUSIQUE		186 000,00 €	186 000,00 €	66 400,00 €	71 926,20 €	138 326,20 €
			324 282,29 €			287 208,47 €
Aménagements / Numérique						
	Dépenses RAR	Dépenses nouvelles	TOTAL Dépenses	Recettes RAR	Recettes nouvelles	TOTAL Recettes
MONTEE EN DEBIT NIEVRE NUMERIQUE		326 830,00 €	326 830,00 €			
ETUDE AERONEF		15 000,00 €	15 000,00 €		2 050,50 €	2 050,50 €
			341 830,00 €			2 050,50 €
Voie						
	Dépenses RAR	Dépenses nouvelles	TOTAL Dépenses	Recettes RAR	Recettes nouvelles	TOTAL Recettes
TRAVAUX VOIRIE		302 348,00 €	302 348,00 €	19 495,00 €	41 330,97 €	60 825,97 €
VOIRIE HOTELERIE	240,00 €		240,00 €	41 557,00 €		41 557,00 €
VOIRIE VERRERIE (Total dont 23280 € TTC de MOE): 12 000 € TTC en 2022?		6 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	820,20 €	820,20 €
TRAVAUX VOIRIE PLACE EGLISE PREMERY	118 234,80 €		118 234,80 €	39 412,00 €	16 162,70 €	55 574,70 €
TRANSPORTS BOIS		639 751,00 €	639 751,00 €		513 953,96 €	513 953,96 €
			1 066 573,80 €			672 731,83 €
Tourisme						
	Dépenses RAR	Dépenses nouvelles	TOTAL Dépenses	Recettes RAR	Recettes nouvelles	TOTAL Recettes
Etude Cité du Chêne	19 865,04 €		19 865,04 €	13 243,36 €	3 258,66 €	16 502,02 €
Etude Itinérances	20 553,60 €		20 553,60 €	6 387,00 €	3 371,61 €	9 758,61 €
Places de villages connectés (RAR)		16 800,00 €	16 800,00 €			
Contrat cadre tourisme poste				16 667,67 €		16 667,67 €
Implantation Réseau cyclable (AMO et Mise en place)		37 000,00 €	37 000,00 €		5 057,90 €	5 057,90 €
Etude signalétique				2 126,40 €		2 126,40 €
Valorisation du Massif (Fontaine de Vaux et Fontaine de Bougers)		36 000,00 €	36 000,00 €	- €	4 921,20 €	4 921,20 €
Fonds de soutien aux hébergeurs	4 000,00 €	6 000,00 €	10 000,00 €			0,00 €
Travaux signalétique identitaire		44 800,00 €	44 800,00 €		6 124,16 €	6 124,16 €
Développer le stationnement vélo						
Grande Mare						
Rond de la réserve						
Forges et métallurgie						
Oenotourisme						
Mardelles Parc acrobatique						
			185 018,64 €			61 571,96 €
Social/Santé/Services						
	Dépenses RAR	Dépenses nouvelles	TOTAL Dépenses	Recettes RAR	Recettes nouvelles	TOTAL Recettes
Maison de santé	6 273,82 €		6 273,82 €	75 000,00 €	1 020,16 €	76 029,16 €
Travaux petite enfance (multi-accueil) PREMERY (études et travaux dont RAR)	29 825,08 €	400 174,92 €	430 000,00 €	178 000,00 €	134 181,00 €	312 181,00 €
petite enfance sites Urry La marche (études en 2022-2023), travaux 2024?		20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	2 734,00 €	2 734,00 €
			456 273,82 €			390 944,16 €
TOTAL GENERAL	463 056,77 €	3 532 141,33 €	3 995 198,10 €	711 899,34 €	3 283 298,76 €	3 995 198,10 €

Des emprunts sont prévus pour financer :

✚ Le Numérique : Montant 523 384€

✚ Les dépenses d'équipement 528 000 €

Soit une section d'investissement qui s'équilibre comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		BP 2022
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	556 256,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 094,89 €
16	Emprunts et dettes assimilées	527 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	172 663,67 €
204	Subventions d'équipement versées	462 005,07 €
21	Immobilisations corporelles	1 191 258,40 €
23	Immobilisations en cours	1 045 419,96 €
TOTAL		3 995 197,99 €
RECETTES		BP 2022
021	Virement de la section de fonctionnement	571 336,01 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	220 993,49 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	724 249,98 €
13	Subventions d'investissement	1 426 928,38 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 051 690,13 €
TOTAL		3 995 197,99 €

Monsieur Gilbert GERMAIN vote contre et Monsieur Claude PICQ s'abstient.

Délibération 2022-031 : Budget primitif 2022 - Budget principal

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
35	44	43	1	1	0

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		BP 2022
011	Charges à caractère général	643 245,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 187 226,65 €
014	Atténuations de produits	361 400,00 €
023	Virement à la section d'investissement	571 336,01 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	220 993,49 €
65	Autres charges de gestion courante	1 811 756,40 €
66	Charges financières	55 684,62 €
67	Charges exceptionnelles	19 500,00 €
TOTAL		5 871 142,17 €
RECETTES		BP 2022
002	Résultat de fonctionnement reporté	441 873,98 €
013	Atténuations de charges	50 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 094,89 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	1 386 200,00 €
73	Impôts et taxes	3 000 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	878 355,00 €
75	Autres produits de la gestion courante	70 000,00 €
77	Produits exceptionnels	4 618,30 €
TOTAL		5 871 142,17 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		BP 2022
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	556 256,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 094,89 €
16	Emprunts et dettes assimilées	527 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	172 663,67 €
204	Subventions d'équipement versées	462 005,07 €
21	Immobilisations corporelles	1 191 258,40 €
23	Immobilisations en cours	1 045 419,96 €
TOTAL		3 995 197,99 €
RECETTES		BP 2022
021	Virement de la section de fonctionnement	571 336,01 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	220 993,49 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	724 249,98 €
13	Subventions d'investissement	1 426 928,38 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 051 690,13 €
TOTAL		3 995 197,99 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif 2022 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement : 5 871 142.17 €
 - Section d'investissement : 3 995 197.99€
- De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

16. Budget primitif 2022 - Budget annexe ordures ménagères

Monsieur Eric JACQUET prend la parole et présente le budget annexe des ordures ménagères.

Monsieur Patrick ANSBERT-ALBERT souhaite connaître le nombre de matériel roulant car le coût de l'entretien et de réparation des véhicules lui semble élevé.

Monsieur Eric JACQUET lui explique que le coût d'entretien d'un véhicule est d'environ 15 000€/an. Il explique également que la maintenance est assurée par un garagiste spécialisé local ce qui apporte un certain confort dans le traitement des pannes et accident matériel en terme de temps et de réactivité.

A. Les recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 – Produit des services : Le prévisionnel pour ce chapitre atteint 147 605.20€ dont la majeure partie provient de la revente de matières auprès des différents organismes partenaires. Ce chapitre enregistre également les recettes collectées lors des apports en déchèterie de la part des professionnels.

Chapitre 73 – Impôts et taxes : 2 230 000€ produit de la TEOM

Chapitre 74 – Dotations et participations : Il est prévu une recette totale de 261 000€ pour ce chapitre, dont soutiens des éco organismes (Adelphe, éco mobiliers, OCAD3E...), de l'ADEME au titre des actions de prévention et de communication.

Le résultat de fonctionnement reporté est par ailleurs de 388 192.23€

B. Les dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – Charges à caractère général : Ce chapitre, qui s'élève à 1 832 648,35€ au BP 2022 :

Les principaux postes de dépenses sont :

- Contrats de prestation de services notamment pour le traitement des ordures ménagères, les enlèvements et le traitement des déchets de déchèterie et le traitement des emballages recyclables et la collecte du verre : 1 252 200€
- Carburant : 130 000€
- Entretien et réparation du matériel roulant : 171 150€

Chapitre 012 - Charges de personnel : 901 876 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : Ce chapitre atteint 2240€

Aux dépenses réelles de fonctionnement s'ajoute la dotation aux amortissements de 99 810 €

La section de fonctionnement s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		BP 2022
011	Charges à caractère général	1 832 648,35 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	901 876,00 €
022	Dépenses imprévues	20 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	162 191,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	99 810,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 240,00 €
66	Charges financières	2 179,43 €
67	Charges exceptionnelles	7 000,00 €
TOTAL		3 027 944,78 €

RECETTES		BP 2022
002	Résultat de fonctionnement reporté	388 192,19 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	672,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	147 605,20 €
73	Impôts et taxes	2 230 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	261 000,00 €
77	Produits exceptionnels	475,39 €
TOTAL		3 027 944,78 €

C. Les investissements et leur financement

Il est notamment proposé d'inscrire au budget d'investissement :

- ✓ **16 300€** pour l'acquisition de terrains : extension de la déchèterie du Champs de la Boëlle + acquisition de terrains sur l'emprise de la déchèterie de Sichamps (appartenant à la Commune).RAR.
- ✓ **298 205,91€** en matériel de transport (restes à réaliser pour l'achat d'une nouvelle benne et le reconditionnement de la BOM 6)
- ✓ **224 928 €** pour la remise aux normes de la déchetterie de Sichamps.
- ✓ **12 000 €** d'acquisitions diverses

Le remboursement en capital de l'emprunt sur l'exercice 2022 s'élève à **26 751.56 €**

Concernant les recettes, outre l'excédent d'investissement reporté (**204 382.81 €**) il est proposé d'inscrire :

- ✓ **47 065.66 €** au titre du FCTVA (reste à réaliser pour l'achat de la nouvelle benne)
- ✓ **65 408 €** au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) (reste à réaliser pour l'achat de la nouvelle benne)
- ✓ **99810 €** de dotations aux amortissements

A ces recettes, il convient d'ajouter la somme de 162 191 € concernant une part de fonctionnement viré à la section d'investissement.

La section d'investissement se présente comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		BP 2022
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	672,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	26 751,56 €
21	Immobilisations corporelles	551 433,91 €
TOTAL		578 857,47 €
RECETTES		BP 2022
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	204 382,81 €
13	Subvention d'investissement	65 408,00 €
021	Virtement de la section de fonctionnement	162 191,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	99 810,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	47 065,66 €
TOTAL		578 857,47 €

Délibération 2022-032 : Budget primitif 2022 - Budget annexe ordures ménagères

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
36	45	45	0	0	0

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		BP 2022
011	Charges à caractère général	1 832 648,35 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	901 876,00 €
022	Dépenses imprévues	20 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	162 191,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	99 810,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 240,00 €
66	Charges financières	2 179,43 €
67	Charges exceptionnelles	7 000,00 €
TOTAL		3 027 944,78 €
RECETTES		BP 2022
002	Résultat de fonctionnement reporté	388 192,19 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	672,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	147 605,20 €
73	Impôts et taxes	2 230 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	261 000,00 €
77	Produits exceptionnels	475,39 €
TOTAL		3 027 944,78 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		BP 2022
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	672,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	26 751,56 €
21	Immobilisations corporelles	551 433,91 €
TOTAL		578 857,47 €
RECETTES		BP 2022
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	204 382,81 €
13	Subvention d'investissement	65 408,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	162 191,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	99 810,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	47 065,66 €
TOTAL		578 857,47 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter le budget primitif 2022 du budget ordures ménagères qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :**
 - Section de fonctionnement : 3 027 944.78 €
 - Section d'investissement : 578 857.47€
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

16. [Budget primitif 2022 - Budget annexe SPANC](#)

Monsieur Gilles DEVIENNE présente le budget annexe SPANC.

A. Les recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 – Produit des services : Le prévisionnel pour ce chapitre atteint 90 000€, ce qui correspond aux redevances des contrôles d'assainissement neuf et dans le cadre des ventes immobilières.

B. Les dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – Charges à caractère général : Ce chapitre s'élève à **16 704.24€**.

Les principaux postes de dépenses sont :

- Carburant 5 000€
- Refacturation de frais 6 500€

Chapitre 012 - Charges de personnel : 60 000€

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : Ce chapitre atteint **270€** (créances admises en non-valeur).

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : Ce chapitre atteint **270 €** (titres annulés).

La section de fonctionnement s'équilibre donc en dépenses et en recettes à **90 000€**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		BP 2022
001	Déficit section de fonctionnement reporté	12 755,76 €
011	Charges à caractère général	16 704,24 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	60 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	270,00 €
67	Charges exceptionnelles	270,00 €
TOTAL		90 000,00 €
RECETTES		BP 2022
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	90 000,00 €
TOTAL		90 000,00 €

A. Les investissements et leur financement

Aucune dépense d'investissement prévue cette année

Recettes d'investissement : outre l'excédent d'investissement reporté (2 289.45 €), 2597 € au titre du FCTVA (reste à réaliser pour l'achat du véhicule)

La section d'investissement est en suréquilibre avec en dépense **0 €** et en recette **4886.45 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		BP 2022
TOTAL		- €
RECETTES		BP 2022
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 289,45 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 597,00 €
TOTAL		4 886,45 €

Délibération 2022-033 : Budget primitif 2022 - Budget annexe SPANC

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
36	45	45	0	0	0

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		BP 2022
001	Déficit section de fonctionnement reporté	12 755,76 €
011	Charges à caractère général	16 704,24 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	60 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	270,00 €
67	Charges exceptionnelles	270,00 €
TOTAL		90 000,00 €
RECETTES		BP 2022
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	90 000,00 €
TOTAL		90 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		BP 2022
TOTAL		- €
RECETTES		BP 2022
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 289,45 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 597,00 €
TOTAL		4 886,45 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe SPANC qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement : 90 000€, et qui présente un suréquilibre en section d'investissement : 0€ de dépenses et 4886.45€ de Recettes
- De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

[18. Budget primitif 2021 - Budget annexe ZA](#)

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU présente le budget ZA.

A. Les recettes de fonctionnement :

- **Chapitre 70 et Chapitre 75 – Produits des services et autres produits de gestion courante :** 123 147.84€ Refacturation des taxes foncières et Loyers

B. Les dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 50 345.38 € dont principalement les postes suivants :

- Assurances 3 345.38€
- Entretien des terrains et bâtiments 2000€
- Taxes foncières 45 000 € (taxes foncières non payées en 2021)

Chapitre 42 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 63 322€ dotations aux amortissements que l'on retrouve en recettes d'investissements au chapitre 040

Chapitre 66 – Charges financières : 4086.17€ intérêts des emprunts

C. Section d'Investissement :

- Solde d'exécution de la section d'investissement : 31 981.51 €
- Remboursement du capital des emprunts : 40 155.37 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		BP 2022
002	résultat de fonctionnement reporté	11 014,52 €
011	Charges à caractère général	50 345,38 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 321,77 €
66	Charges financières	4 086,17 €
TOTAL		128 767,84 €
RECETTES		BP 2022
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 620,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 000,00 €
75	Autres produits de la gestion courante	118 147,84 €
TOTAL		128 767,84 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		BP 2022
001	Solde d'exécution de la section	31 981,51 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 620,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	40 155,37 €
TOTAL		77 756,88 €
RECETTES		BP 2022
021	Virement de la section de fonctionnement	
024	Produits en cessions	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 321,77 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	14 435,11 €
TOTAL		77 756,88 €

Monsieur Gilbert GERMAIN vote contre.

Délibération 2022-034 : Budget primitif 2022 - Budget annexe ZA

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
36	45	44	1	0	0

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		BP 2022
002	résultat de fonctionnement reporté	11 014,52 €
011	Charges à caractère général	50 345,38 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 321,77 €
66	Charges financières	4 086,17 €
TOTAL		128 767,84 €
RECETTES		BP 2022
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 620,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 000,00 €
75	Autres produits de la gestion courante	118 147,84 €
TOTAL		128 767,84 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		BP 2022
001	Solde d'exécution de la section	31 981,51 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 620,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	40 155,37 €
TOTAL		77 756,88 €
RECETTES		BP 2022
021	Virement de la section de fonctionnement	
024	Produits en cessions	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 321,77 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	14 435,11 €
TOTAL		77 756,88 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif 2022 du budget Zone d'activités qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement : 128 767.84 €
 - Section d'investissement : 77 756.88€
- De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

[19. Budget primitif 2022 - Budget annexe Bassin Versant des Nièvres](#)

Monsieur Gilles DEVIENNE présente le budget annexe Bassin versant des Nièvre.

A. Les recettes de fonctionnement :

Chapitre 74 – Dotations et participations :

Il est prévu une recette totale de **187 000 €** pour ce chapitre en 2022, dont subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région Bourgogne Franche-Comté et **70 000€** correspondant à la cotisation des EPCI adhérents.

Avec le résultat de fonctionnement reporté de **182 953.29 €**, le total des recettes de fonctionnement atteint **369 953.29 €**.

B. Les dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – Charges à caractère général : Ce chapitre, qui s'élève à **229 437.81€**. Les principaux postes de dépenses sont :

- Création d'aménagements agricoles (abreuvoirs et passages à gués) et mise en défens (pose de clôture et plantation de végétaux)
- Reconnexion des petits cours d'eau via l'aménagement de petits ouvrages hydrauliques sur l'ensemble du bassin versant
- Travaux de continuité sur le Moulin du Vivier
- Etude sur l'impact des travaux sur les digues du canal de dérivation de la Nièvre

Chapitre 012 - Charges de personnel : Il est proposé d'inscrire **120 00€** pour les charges de personnel (2 agents)

Chapitre 42 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : Ce chapitre atteint **405.48€**

Chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante : Ce chapitre atteint **110€**

Chapitre 66 – Charges financières : montant à 0 car l'emprunt est terminé

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		BP 2022
011	Charges à caractère général	229 437,81 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	120 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	405,48 €
65	Autres charges de gestion courante	110,00 €
67	Charges exceptionnelles	20 000,00 €
TOTAL		369 953,29 €
RECETTES		BP 2022
002	Résultat de fonctionnement reporté	182 953,29 €
74	Dotations, subventions et participations	187 000,00 €
TOTAL		369 953,29 €

A. Les investissements et leur financement

En dépense d'investissement **3500 €** correspondant à l'achat d'un GPS

Reprise du solde d'exécution de la section d'investissement de 19 669.03 € ainsi qu'un solde de 16 950 € de reste à réaliser pour les travaux de renaturation de rivières (subvention)

La section d'investissement est en suréquilibre.

Le budget primitif 2022 du budget Bassin Versant des Nièvrès est en suréquilibre en section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		BP 2022
21	Immobilisations corporelles	3 500,00 €
TOTAL		3 500,00 €
RECETTES		BP 2022
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	19 669,03 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	405,48 €
13	Subventions d'investissement	16 950,00 €
TOTAL		37 024,51 €

Délibération 2022-035 : Budget primitif 2022 - Budget Bassin Versant des Nièvrès

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
36	45	45	0	0	0

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		BP 2022
011	Charges à caractère général	229 437,81 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	120 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	405,48 €
65	Autres charges de gestion courante	110,00 €
67	Charges exceptionnelles	20 000,00 €
TOTAL		369 953,29 €
RECETTES		BP 2022
002	Résultat de fonctionnement reporté	182 953,29 €
74	Dotations, subventions et participations	187 000,00 €
TOTAL		369 953,29 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		BP 2022
21	Immobilisations corporelles	3 500,00 €
TOTAL		3 500,00 €
RECETTES		BP 2022
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	19 669,03 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	405,48 €
13	Subventions d'investissement	16 950,00 €
TOTAL		37 024,51 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe Bassin versant des Nièvres qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement : 369 953.29€, et qui présente un suréquilibre en section d'investissement : 3 500€ de dépenses et 37 024.51€ de Recettes**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

20- Mise en place d'autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP)

Le Président explique que le vote d'une autorisation de programme permet d'engager les crédits de paiement sans geler les autres crédits.

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiements (AP /CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier les investissements, elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer. Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP. Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires.

a- Implantation d'un réseau cyclable

Délibération 2022-036 : Mise en place d'autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP)

Implantation d'un réseau cyclable

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
36	45	44	1	0	0

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiements (AP /CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier les investissements, elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer. Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP. Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires.

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement.

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 mars 2021 ;

Considérant que le coût des travaux d'implantation d'un réseau cyclable dans le cadre du schéma intercommunal de l'itinérance touristique est estimé à 144 000 € TTC

Considérant que cette opération devrait être réalisée sur 2 exercices : 2022, 2023

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en en faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir une autorisation de programme pour les travaux d'implantation d'un réseau cyclable et des crédits de paiement selon la répartition ci-après :

N° AP	Objet	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2022 (CP)	Crédits de paiement 2023 (CP)
1-2022	Implantation d'un réseau cyclable	144 000 €	37 000 €	107 000 €

Cette autorisation de programme sera financée par le reversement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) d'un montant de 23 621.76 € et d'un autofinancement à hauteur de 120 378.24 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité :

- **D'ouvrir une autorisation de programme et des crédits de paiement pour les travaux d'implantation d'un réseau cyclable selon le tableau ci-après**

N° AP	Objet	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2022 (CP)	Crédits de paiement 2023 (CP)
1-2022	Implantation d'un réseau cyclable	144 000 €	37 000 €	107 000 €

- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

Monsieur Jean-Claude CHARRET présente l'AP/CP travaux de voirie rue de la Verrerie à la Charité-sur-Loire.

b- [Travaux de voirie Rue de la Verrerie à la Charité sur Loire](#)

Délibération 2022-037 : Mise en place d'autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP)

Travaux de voirie Rue de la Verrerie à la Charité sur Loire

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
36	45	44	1	0	0

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement.

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 mars 2021 ;

Considérant que le coût des travaux de voirie pour réaménager la rue de la Verrerie à La Charité sur Loire est estimé à 205 626 € TTC

Considérant que cette opération devrait être réalisée sur 2 exercices : 2022, 2023

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en en faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice

Il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir une autorisation de programme pour les travaux de voirie pour le réaménagement de la rue de la Verrerie à la Charité sur Loire et des crédits de paiement selon la répartition ci-après :

N° AP	Objet	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2022 (CP)	Crédits de paiement 2023 (CP)
2-2022	Travaux de voirie Rue de la Verrerie La Charité sur Loire	205 626 €	6000 €	199 626 €

Cette opération sera menée en groupement de commandes avec la ville de la Charité sur Loire
 Cette autorisation de programme sera financée par un reversement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) d'un montant de 33 730.89 € et d'un autofinancement de 171 895.11 €. Cette opération a également fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité :

- **D'ouvrir une autorisation de programme et des crédits de paiement pour les travaux de Voirie de la rue de la Verrerie à la Charité sur Loire selon le tableau ci-après**

N° AP	Objet	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2022 (CP)	Crédits de paiement 2023 (CP)
2-2022	Travaux de voirie Rue de la Verrerie La Charité sur Loire	205 626 €	6000 €	199 626 €

- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

Madame Dominique JOLLY-MEILHAN présente l'AP/CP des travaux d'extension du bâtiment d'accueil petite enfance de Prémery.

c- Travaux d'extension du bâtiment actuel d'accueil petite enfance à Prémery

Délibération 2022-038 : Mise en place d'autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP)

Travaux d'extension du bâtiment actuel d'accueil petite enfance à Prémery

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
36	45	44	1	0	0

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement.

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 mars 2021 ;

Considérant que le coût des travaux de d'extension du bâtiment actuel d'accueil de la petite enfance à Prémery est estimé à 615 358 € TTC

Considérant que cette opération devrait être réalisée sur 2 exercices : 2022, 2023

Considérant que la maîtrise d'œuvre de cette opération a été commencée en 2021 et des dépenses sont inscrites en restes à réaliser sur le budget principal 2022

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en en faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice

Il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir une autorisation de programme pour les travaux d'extension du bâtiment actuel d'accueil de la petite enfance à Prémery et des crédits de paiement selon la répartition ci-après :

N° AP	Objet	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2022 (CP)	Crédits de paiement 2023 (CP)
3-2022	Accueil petite enfance à Prémery	615 358 €	430 000 €	185 358 €

Cette répartition tient compte des restes à réaliser reportés sur le budget primitif 2022 et concernant la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Cette autorisation de programme sera financée par une subvention de la CAF d'un montant de 178 000 €, une subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) d'un montant de 128 000 €, d'une subvention dans le cadre du contrat cadre du Département de la Nièvre d'un montant de 50 000 €, d'un reversement au titre du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) d'un montant de 100 943 €, d'un autofinancement à hauteur de 158 415 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité :

- **D'ouvrir une autorisation de programme et des crédits de paiement pour les travaux d'extension du bâtiment d'accueil de la petite enfance à Prémery selon le tableau ci-après**

N° AP	Objet	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2022 (CP)	Crédits de paiement 2023 (CP)
3-2022	Accueil petite enfance à Prémery	615 358 €	430 000 €	185 358 €

- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU présente l'AP/CP de la redynamisation de la ZAC de Villemenant de Guérigny.

Monsieur Gilbert GERMAIN souhaite savoir de quel travaux il s'agit exactement.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU lui explique que la requalification de la ZAC concerne les réseaux, la voirie et l'éclairage public et ajoute qu'en fonction des études qui seront menées, une proposition de travaux sera présentée aux élus pour validation.

Monsieur Gilbert GERMAIN relève avec les frais d'étude qui sont de 26% du total engagé pour ce projet.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU explique qu'il y aura une consultation pour cette étude ce qui permettra de pouvoir communiquer le montant réel.

d- Redynamisation de la ZAC de Villemenant à Guérigny

Délibération 2022-039 : Mise en place d'autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP)

Redynamisation de la ZAC de Villemenant à Guérigny

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
36	45	44	1	0	0

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement.

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement

Vu la proposition de la Commission Développement Economique ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 mars 2021 ;

Considérant que le coût de la redynamisation de la zone d'activités de Villemenant (avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage) est estimé à 912 600 € TTC ;

Considérant que cette opération devrait être réalisée sur 3 exercices : 2022, 2023, 2024

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en en faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice

Il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir une autorisation de programme pour les études et travaux de la Zone d'activités de Villemenant à Guérigny et des crédits de paiement selon la répartition ci-après :

N° AP	Objet	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2022 (CP)	Crédits de paiement 2023 (CP)	Crédits de paiement 2024 (CP)
4-2022	Redynamisation de la zone d'activités de Villemenant à Guérigny	912 600 €	200 000 €	356 300 €	356 300 €

Cette autorisation de programme sera financée par l'obtention d'une subvention « Dotation d'équipement des territoires ruraux » (DETR) prévisionnelle d'un montant de 180 125 € (25% du montant HT), de reversement au titre du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) d'un montant de 149 702 € (à la fin de l'opération), d'un autofinancement de 582 773 € (montant qui pourra faire l'objet en partie d'un emprunt).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité :

- **D'ouvrir une autorisation de programme et des crédits de paiement pour la redynamisation de la zone d'activités de Villemenant à Guérigny selon le tableau fourni ci-après**

N° AP	Objet	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2022 (CP)	Crédits de paiement 2023 (CP)	Crédits de paiement 2024 (CP)
4-2022	Redynamisation de la zone d'activités de Villemenant à Guérigny	912 600 €	200 000 €	356 300 €	356 300 €

- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

Monsieur Henri VALES présente l'AP/CP des travaux de signalétique identitaire.

e- [Travaux de signalétique identitaire](#)

Délibération 2022-040 : Mise en place d'autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP)
Travaux de signalétique identitaire

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
36	45	44	1	0	0

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement.

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 mars 2022 ;

Considérant que le coût des travaux de signalétique identitaire est estimé à 208 800 € TTC

Considérant que cette opération devrait être réalisée sur 2 exercices : 2022, 2023

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en en faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice

Il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir une autorisation de programme pour les travaux de signalétique identitaire et des crédits de paiement selon la répartition ci-après :

N° AP	Objet	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2022 (CP)	Crédits de paiement 2023 (CP)
5-2022	Travaux de signalétique identitaire	208 800 €	44 800 €	164 000 €

Cette autorisation de programme sera financée par un reversement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) d'un montant de 34 251.55 € et d'un autofinancement à hauteur de 174 548.45 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité :

- **D'ouvrir une autorisation de programme et des crédits de paiement pour les travaux de signalétique identitaire selon le tableau fourni ci-après**

N° AP	Objet	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2022 (CP)	Crédits de paiement 2023 (CP)
5-2022	Travaux de signalétique identitaire	208 800 €	44 800 €	164 000 €

- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

Le Président présente l'AP/CP des Travaux de réhabilitation du bâtiment dit de l'Orangerie à Guérigny.

f- [Travaux de réhabilitation du bâtiment dit de l'Orangerie à Guérigny](#)

Délibération 2022-041 : Mise en place d'autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP)

Travaux de réhabilitation du bâtiment dit de l'Orangerie à Guérigny

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
36	45	44	1	0	0

Considérant que le coût des travaux de réhabilitation du bâtiment dit de « l'orangerie » à Guérigny pour devenir une antenne de la communauté des communes est estimé à 105 000 € TTC

Considérant que cette opération devrait être réalisée sur 2 exercices : 2022, 2023

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en en faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice

Il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir une autorisation de programme pour les travaux de réhabilitation du bâtiment dit de « l'orangerie » à Guérigny et des crédits de paiement selon la répartition ci-après :

N° AP	Objet	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2022 (CP)	Crédits de paiement 2023 (CP)
6-2022	Réhabilitation du bâtiment dit de « l'orangerie » à Guérigny pour devenir une antenne de la communauté des communes	105 000 €	35 000 €	70 000 €

Cette autorisation de programme sera financée par le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) à hauteur de 17 224 € et d'un autofinancement de 87 776 € (qui pourra faire l'objet d'un emprunt)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité :

- **D'ouvrir une autorisation de programme et des crédits de paiement pour les travaux de signalétique identitaire selon le tableau fourni ci-après**

N° AP	Objet	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2022 (CP)	Crédits de paiement 2023 (CP)
6-2022	Réhabilitation du bâtiment dit de « l'orangerie » à Guérigny pour devenir une antenne de la communauté des communes	105 000 €	35 000 €	70 000 €

- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

[21 - Tarifs des redevances ANC](#)

Monsieur Gilles DEVIENNE explique qu'il apparaît nécessaire d'actualiser les redevances pour le service public de l'assainissement non collectif.

Monsieur Henri VALES demande s'il s'agit d'une réactualisation de la redevance ou bien une création.

Monsieur Rémy PASQUET souhaite connaître les tarifs qui sont appliqués actuellement.

Monsieur Gilles DEVIENNE explique que les tarifs ont été travaillés en commission et que le service est en déficit, et explique que selon le cas de figure (état des fosses, ancienneté, installation neuve) le tarif ne sera pas le même.

Monsieur Alain BUSSIERE ajoute que dans le passé, il était nécessaire de faire des simulations sur plusieurs années afin de faire disparaître un déficit.

Monsieur René NICARD souhaite savoir si les tarifs de redevance et de contrôle seront les mêmes pour tout le monde.

Madame Loren JAOUEN lui répond que le tarif de redevance est fixé selon le type de contrôle.

Monsieur René NICARD ajoute que dans les villages il est impossible de tout mettre aux normes car environs 80% des installations ne le sont pas. Il souhaite savoir si c'est une question environnementale ou financière qui pousse la collectivité à mettre ce système en place.

Monsieur Alexis PLISSON réagit en expliquant que les assainissements non collectifs font partie de la propriété privée et que les services publics ne devraient pas y intervenir.

Monsieur Gilles DEVIENNE répond en mettant en avant un problème environnemental, il ajoute que si rien n'est fait les communes deviendront insalubres.

Monsieur Alexis PLISSON s'abstient et Monsieur René NICARD vote contre.

Délibération 2022-042 : tarifs des redevances ANC

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
36	44	43	1	1	0

Vu l'article L2224-8 III du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Vu les articles L2224-11 à L2224-12-R, R2224-19 à R2224-19-1, R2224-19-5 et R2224-17 du Code Général des collectivités territoriales relatifs aux redevances d'assainissement et au contrôle

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Vu la délibération n°2017-127 du 5 juillet 2017 fixant les montants actuels des redevances du service public de l'assainissement non collectif

Considérant la nécessité d'actualiser les redevances pour le service public de l'assainissement non collectif ;

Considérant que le budget annexe du service public de l'assainissement non collectif doit être équilibré en dépenses et en recettes ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité :

➤ **D'approuver les tarifs ci-après en TTC**

A - Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter	
A1- Redevance de conception avec étude préalable réalisée par l'utilisateur	0 €
A2- Redevance de conception sans étude	100 €
A3- Redevance de réalisation	80 €
B - Contrôle des installations existantes	
B1- Redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien	120 €

B2- Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation	120 €
C- Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter de plus de 20 équivalent habitants	
C1- Redevance de conception	100 €
C2 – Redevance de vérification de l'exécution des travaux	80 €
D – Contrôle des installations existantes de plus de 20 jusqu'à 199 équivalent habitants	
D1- Redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations	120 €
D2 – Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier	120 €

- De dire que ces recettes seront inscrites en recettes de fonctionnement du budget annexe du service public de l'assainissement non collectif

II. ACTION SOCIALE

22. Attribution des subventions aux centres sociaux validation des annexes financières 2022 (annexe n°7)

Madame Dominique JOLLY-MEILHAN présente les montants qui seront attribués aux trois centres sociaux, aux associations relevant de l'action social et au CIAS pour l'année 2022.

Conformément à la convention d'objectifs pluriannuelle signée en 2021, il revient au conseil communautaire de valider le montant attribué à chaque centre social pour l'année 2022.

Délibération 2022-043 : Attribution des subventions aux centres sociaux validation des annexes financières 2022

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
36	45	44	1	0	0

VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence action sociale,
VU le budget 2022 de la Communauté de Communes,
VU la convention d'objectifs 2021-2023,

Considérant que par délibération n°2021-043 du 25 mars 2021, le conseil communautaire a validé la convention d'objectif pluriannuelle avec les trois centres sociaux.

Considérant que cette convention fixe les objectifs que la Communauté de Communes confie aux centres sociaux pour ces trois années. Leurs interventions s'inscrivent dans l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par délibération 2018-096 du 15 novembre 2018.

Il revient au conseil communautaire de valider le montant attribué à chaque organisme pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité :

- **D'ATTRIBUER les subventions 2022 suivantes :**
 - Centre social « Jacques Pillet » : 165.500,00€
 - Centre social « Pierre Melot » : 145.500,00€
 - Centre social « La Pépinière » : 445.000,00€
- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les annexes financières 2022 avec les trois centres sociaux « Jacques Pillet », « Pierre Melot » et « La Pépinière » qui précisent les subventions 2022 allouées par la CCLB à chaque centre social,**

23. Attribution des subventions 2022 aux associations relevant de l'action sociale

Les associations pour l'accès aux Droits (CDAD, CIDFF, ANDAVI et AFED) ainsi que la Mission locale Bourgogne Nivernaise sollicitent une aide financière auprès de la Communauté de Communes.

Leurs interventions s'inscrivent dans l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par délibération 2018-096 du 15 novembre 2018.

Il revient au conseil communautaire de valider le montant attribué à chaque organisme pour l'année 2022.

Délibération 2022-044 : Attribution des subventions 2022 aux associations relevant de l'action sociale

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
36	45	45	0	0	0

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence action sociale ;

VU le budget 2022 de la Communauté de Communes ;

VU le débat d'orientation budgétaire 2022 ;

VU l'avis du bureau communautaire ;

Considérant les demandes de subventions 2022 des associations intervenant dans le domaine de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer les subventions 2022 suivantes :**
 - CDAD : 750€**
 - CIDFF : 500€**
 - ANDAVI :750€**
 - AFED :500€**
 - Mission Locale Bourgogne Nivernaise : 15 000€**
- **De préciser de cette aide ne sera versée que sous condition de production des documents demandés aux associations concernées**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires**

Délibération 2022-045 : Attribution de la subvention 2022 au CIAS Les Bertranges

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
36	45	45	0	0	0

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence action sociale ;

VU le budget 2022 de la Communauté de Communes ;

VU le débat d'orientation budgétaire 2022 ;

VU l'avis du bureau communautaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'octroyer une subvention de 37 000 € au CIAS Les Bertranges au titre de l'année 2022.**
- **D'autoriser le Président à signer toute pièce utile dans ce cadre, et notamment les mandats de paiement.**

III. RESSOURCES HUMAINES

25. Signature d'un contrat d'apprentissage

Suite à l'annonce récente du départ de la Chargée de mission promotion et marketing, le Président propose l'embauche d'un apprenti à partir du 1^{er} avril 2022.

Délibération 2022-046 : Signature d'un contrat d'apprentissage

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
36	45	45	0	0	0

*Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;*

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'accepter la signature d'un contrat d'apprentissage en communication marketing à partir du 1^{er} avril 2022 pour les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023, soit jusqu'en aout 2023 ;**
- **De préciser que l'apprenti sera recruté sur la base 35 heures hebdomadaires et percevra un salaire mensuel à hauteur de 61% du SMIC la première année scolaire et 78% du SMIC la seconde année (à partir de septembre 2022)**
- **De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.**

26.Modification du tableau des effectifs (annexe n°8)

La modification du tableau des emplois de la communauté de communes relève du pouvoir de l'organe délibération. Ce tableau retrace l'ensemble des emplois permanent de l'EPCI, qu'ils soient pourvus ou non.

Par ailleurs, la modification, à la hausse ou à la baisse, du temps de travail d'un emploi est assimilée à la suppression de l'emploi actuel et la création d'un nouvel emploi pour une nouvelle durée de travail et doit faire l'objet d'une modification du tableau des effectifs.

Délibération 2022-047 : Modification du tableau des effectifs

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
36	45	45	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°2021-079 du 01 juillet 2021

Vu l'avis du comité technique réuni le 21 mars 2022 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Suite à la fin d'un temps partiel de droit arrivant à échéance au 12 mars 2021, l'agent souhaite réintégrer ses fonctions sur la base d'un poste à 24h30 afin de pouvoir bénéficier d'un cumul d'activités.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De supprimer le poste d'animateur territorial à temps complet**
- **De créer le poste d'animateur territorial à temps non complet à raison de 24h30**
- **De valider le tableau des effectifs modifié ci-annexé**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier**

Le Président remercie Mesdames Loren JAOUEN et Mélanie CHAVENT ainsi que la commission finances pour la préparation de ce budget.

Il remercie également les membres du conseil pour la bonne tenue des débats.

Il lève la séance à 21h02.

